

REÇU LE 13/10/2025  
AFFICHÉ LE 15/10/2025  
NOTIFIÉ LE 15/10/2025  
PUBLIÉ LE 15/10/2025  
EXÉCUTOIRE LE 15/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le 15 octobre 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier



SERVICE CULTUREL / DE / FR

### DÉCISION DU MAIRE N°25-289

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry  
FONCIA – TAVERNY  
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, à FONCIA le jeudi 27 novembre 2025 de 18h à 22h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence CADET DE VAUX I, 11 à 25 Résidence Cadet de Vaux I, 95130 Franconville-la-Garenne,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec FONCIA, représenté par son Gestionnaire, Monsieur Geoffroy GRONDIN, adresse : 14 rue de Paris 95150 TAVERNY.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € nets (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 octobre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC25-289

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-10-13T12-25-14.00 ( MI264490830 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251006-DEC25-289-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY FONCIA - TAVERN... EUDI  
27 NOVEMBRE 2025.

Date de décision : 06/10/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-289 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/25 à 12:25

Date 13/10/25 à 12:25

Date 13/10/25 à 12:29

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha